

Le Président

N° CS18-7000- **163**

Nouméa, le 10 AOÛT 2018

Mesdames et Messieurs les chefs d'entreprise,

Je viens de prendre connaissance d'une « info MEDEF.NC » intitulé « TGC : le gouvernement nous joue la grande scène », qui ne présente pas, selon moi, objectivement la problématique.

Tout d'abord, permettez-moi de vous rappeler que le cadre législatif actuel (article 19) prévoit qu'à compter du 1^{er} octobre, toutes les entreprises devront supprimer de leur prix de revient les taxes désarmées et ensuite appliquer un taux de marge identique à celui pratiqué antérieurement.

Nous avons convenu avec vos représentants (MEDEF, SIDNC, Syndicat des Commerçants...) et l'intersyndicale de corriger la réglementation actuelle de la manière suivante :

- le nouveau droit commun (tous les secteurs économiques) permettra aux entreprises de reconstituer leur « marge en valeur »
- pour les produits de grande consommation (alimentation, fruits et légumes, hygiène, entretien), les pièces détachées et quelques matériaux de construction, les produits seront soumis à un encadrement des prix pendant une durée limitée selon les modalités suivantes :
 - conservation de la marge en valeur pour 75% des produits de grande consommation, qui devrait baisser mécaniquement selon les simulations du SIDNC
 - négociation de la marge pour les 25% restant sur lesquels se dessinerait une augmentation des prix.

Enfin, le gouvernement serait habilité à intervenir par la réglementation des prix sur les produits soumis au « droit commun en marge en valeur » dès lors qu'une dérive des prix serait constatée.

Je sais que vous n'êtes pas favorable à la réglementation des prix et je n'y suis pas non plus attaché.

./...

Mais le risque inflationniste, quand on désarme 51 milliards de fiscalité, est trop important pour que les pouvoirs publics ne prennent pas de mesure de prévention.

Vous conviendrez, au regard des propositions ci-dessus, qu'il n'y a aucune mesure susceptible de mettre en péril l'économie ou les entreprises calédoniennes puisque le principe général est la reconstitution de la marge en valeur.

Le différend que nous avons aujourd'hui avec vos représentants repose sur la manière d'encadrer la marge en valeur pour les produits de grande consommation, les pièces détachées et les quelques matériaux de construction.

Or, si nous avons convenu que la marge en valeur pouvait être reconstituée y compris pour les produits de grande consommation, c'est bien parce que le SIDNC nous a affirmé qu'elle permettait pour 75% des produits une baisse mécanique des prix.

Nous avons donc demandé au SIDNC de nous transmettre ces marges en valeur pour que nous puissions les retranscrire dans la réglementation des prix.

Faute d'avoir obtenu ces renseignements essentiels, nous avons demandé à la direction des affaires économiques de proposer des coefficients de marge respectant les pratiques de la profession et la reconstitution de la marge en valeur.

En proposant le projet d'arrêté correspondant aux professionnels, nous avons clairement indiqué que ces éléments constituaient une base de travail et que nous attendions de la part des organisations professionnelles, des validations ou des contre-propositions sur les marges à retenir.

Il vous appartient donc de nous faire remonter vos attentes car à ce stade, nous n'avons reçu aucune contre-proposition. Vos représentants se contentent de nous expliquer que chaque acteur doit pouvoir pratiquer sa propre marge en valeur.

Cette proposition n'est pas acceptable au regard de « l'élasticité » des prix.

En effet, les relevés des prix effectués dans les grandes surfaces par la DAE montrent que les écarts de prix, entre les différentes enseignes, sur un produit identique (marque, conditionnement, poids) sont manifestement de 30% voire de 60% ou de 100%.

En clair, les différentes politiques de marge des différents acteurs peuvent conduire à ce qu'un même produit, dont le prix peut varier du simple au double, connaisse une baisse dans certains commerces par l'application de la TGC et une hausse dans d'autres, ce qui est difficilement compréhensible en particulier pour le consommateur.

Si tout le monde peut comprendre qu'une marge soit nécessaire à l'équilibre économique d'une entreprise, il est moins admissible que sur un même produit, la marge puisse être du simple au double selon les opérateurs qui exercent sur un même marché avec les mêmes contraintes.

.../...

C'est pourquoi le gouvernement comme le congrès qui a la charge de l'intérêt général doit préserver tout à la fois les intérêts des entreprises et ceux des consommateurs. C'est à la recherche de cet équilibre que je vous invite.

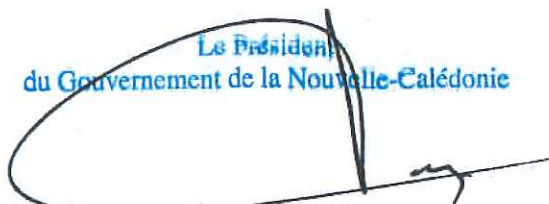
En conclusion, le gouvernement est favorable à intégrer dans l'encadrement des prix des marges en valeur usuelles mais pas celles qui pourraient être considérées comme excessives sur un même produit.

Il me semble que sur cette base, il est possible de trouver un accord responsable préservant les intérêts de tout le monde pendant d'ailleurs une durée limitée qui pourrait être négociée.

Il en va de la réussite d'une réforme pays fondamentale pour le tissu économique.

En espérant que collectivement nous serons capable de nous montrer à la hauteur des enjeux, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les chefs d'entreprise, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président
du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie



Philippe GERMAIN